

portant création de la Commission chargée de vérifier la gestion administrative, financière et comptable du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission chargée de vérifier la gestion administrative, financière et comptable du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

PRESIDENT : Le Directeur du Service de l'Intendance des Forces Armées Populaires du Bénin

MEMBRES :- Un Inspecteur d'Etat ;

- Un Membre du Conseil Provincial de la Révolution de l'Ouémé ;

- Un Membre du Comité de Défense de la Révolution (CDR) National ;

- Un Officier des Forces de Sécurité Publique.

Article 3.- La Commission a pour tâches :

- de procéder de façon exhaustive, à la vérification de la gestion administrative, financière et comptable de ladite Unité de Production,

- et d'entendre toute personne susceptible d'aider la Commission dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- Les conclusions des investigations de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat, le 9 juillet 1981, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Juin 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres
de la Commission 5.-